COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012 **n°27**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Fixation du lieu des séances des conseils communautaires**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais est composée de 12 communes dont les délégués communautaires se réunissent en conseil d'agglomération au moins une fois par trimestre.

* * * * *

VU l'article L 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les réunions des conseils d'agglomération peuvent se réunir au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres,

Le conseil ayant délibéré, décide d'autoriser le président à convoquer les membres du conseil communautaire aux lieux et dans l'ordre ci-dessous :

SAINT-SAUVEUR , MONTHOIRON, CENON SUR VIENNE, ARCHIGNY, BONNEUIL MATOURS, THURE, COLOMBIERS, AVAILLES EN CHATELLERAULT, SENILLE, CHATELLERAULT, VOUNEUIL SUR VIENNE, NAINTRE.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2777
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM